

La convention MEEDDAT - Ademe / EDF / FCD / FMB / Récyllum

Jeudi 23 octobre, une convention sur la réduction de la consommation énergétique des éclairages domestiques a été signée entre le MEEDDAT, l'Ademe, EDF et deux fédérations de distributeurs (Fédération du Commerce de Distribution et Fédération des Magasins de Bricolage). Cette convention a pour objet le retrait progressif des ampoules les plus énergivores des rayons des distributeurs au profit des lampes basse consommation (LBC) et la promotion de l'utilisation de ces dernières, conformément aux engagements du Grenelle de l'Environnement. **Récyllum est co-signataire de cette convention** au titre de la promotion et de la mise en oeuvre de la collecte et du recyclage des LBC en partenariat avec les distributeurs.

Les professionnels signataires

La Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution. La FCD représente les entreprises du commerce à prédominance alimentaire. Ce secteur compte 650 000 salariés, 1 400 hypermarchés, 5 600 supermarchés, 3 700 maxidiscomptes et 15 500 magasins de proximité, soit environ 26 000 points de vente pour un volume d'affaires de 170 milliards d'euros. En volume, il représente environ 70 % des ampoules électriques à usage domestique vendues en France (54 % en valeur).

La Fédération des Magasins de Bricolage. La FMB regroupe 1 800 magasins qui commercialisent des produits de bricolage et de l'aménagement de la maison, réalisent un chiffre d'affaires de 15 milliards d'euros et emploient 71 000 collaborateurs. Les magasins de bricolage représentent 30 % du marché des ampoules en volume (46 % en valeur).

Récyllum. Récyllum est un des premiers éco-organismes créé pour répondre aux exigences du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (réglementation dite DEEE). Récyllum a pour objet d'organiser en France la collecte et le recyclage des lampes usagées détenues par les particuliers et les professionnels (les ampoules halogènes et à filament ne sont pas concernées).

Electricité de France. EDF, leader européen de l'énergie, est présent sur l'ensemble des métiers : production, transport et distribution, négoce, et vente d'énergies. Le Groupe compte 38 millions de clients dans le monde, dont 28 millions en France. EDF est le premier acteur concerné par le dispositif des certificats d'économies d'énergie, avec un objectif fixé à environ 30 TWh pour la période 2006-2009.

ADEME : L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable. www.ademe.fr

Les enseignes de la distribution et du bricolage : 12 enseignes de la distribution (Atac, Auchan, Carrefour, Casino, Cora, Franca, Intermarché, Leclerc, Lidl, Metro, Monoprix, Système U) et 11 enseignes du bricolage (BHV, Brico Dépôt, Bricoman, Bricomarché, Bricorama, Castorama, Cofaq, Weldom, Les Briconautes, Leroy Merlin, Mr Bricolage) se mobilisent pour mettre en œuvre l'engagement du Grenelle Environnement.

Les distributeurs signataires s'engagent en conséquence à ne plus mettre sur le marché les ampoules énergivores selon le calendrier suivant :

- **au 30 juin 2009 :** des ampoules domestiques de classe D, E, F ou G d'une puissance supérieure ou égale à 100 watts.
- **au 31 décembre 2009 :** des ampoules domestiques de classe E, F ou G d'une puissance supérieure ou égale à 75 watt.
- **au 30 juin 2010 :** des ampoules domestiques de classe E, F ou G d'une puissance supérieure ou égale à 60 watts
- **au 31 août 2011 :** des ampoules domestiques de classe E, F ou G d'une puissance supérieure ou égale à 40 watts.
- **au 31 décembre 2012 :** des ampoules domestiques de classe E, F ou G d'une puissance supérieure ou égale à 25 watts.

La Fédération des Magasins de Bricolage s'engage en outre à ne plus vendre d'ampoules domestiques de classe E, F ou G d'une puissance supérieure ou égale à 40 watts à compter du 31 décembre 2010 et d'une puissance supérieure ou égale à 25 watts à compter du 31 décembre 2011.



Pour en savoir plus, téléchargez la Convention complète :

<http://www.recyllum.com/wp-content/uploads/LAMPES-convention-MEEDDAT-RECYLUM.pdf>